

Opération Papyrus

Conditions et procédure pour le dépôt d'une demande de normalisation

Février 2017

Mot du Magistrat

Le canton de Genève mène une politique migratoire cohérente qui offre des réponses différenciées à une problématique complexe.

La question des étrangers sans-papiers hors UE/AELE est ancienne et concerne l'ensemble de la Suisse à divers degrés.

Après plusieurs années de travaux préparatoires, le canton de Genève passe à l'acte et met fin à cette hypocrisie. Il assume ses responsabilités en matière de lutte contre le travail au noir et d'exploitation des personnes en situation irrégulière.

La démarche initiée, dans le strict respect du cadre légal en vigueur, est à la fois pragmatique et novatrice. Elle témoigne de la volonté et de la capacité du canton à donner une impulsion décisive en la matière.

Ce projet ambitieux vise non seulement à trouver une solution pour les étrangers sans-papiers, mais également à l'assainissement du secteur de l'économie domestique profondément marqué par la sous-enchère salariale et le travail au noir et à l'engagement, à des conditions de travail conformes, d'une main-d'œuvre locale. Les mesures d'accompagnement efficaces mises en place permettent d'éviter tout appel d'air éventuel.

Cette opération exceptionnelle par son ampleur et sa portée s'achèvera en décembre 2018. Elle constitue un défi opérationnel pour tous les services impliqués, mais plus encore un défi politique en des temps agités en ce qui concerne les questions migratoires.

J'espère sincèrement que ce double défi permettra de faire la démonstration que Genève est fidèle à son histoire et sa tradition : ferme et humaine, à cheval sur la légalité et pragmatique sur son application, à l'avant-garde sociale de ses amis confédérés et profondément éprise de justice et de solidarité.

Bienvenue chez vous !

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid, cursive loop that ends in a small dot.

Pierre Maudet
Conseiller d'Etat

Qui peut présenter une demande ?

Rappel du cadre légal existant

Les personnes non ressortissantes UE/AELE répondant aux critères suivants :

- avoir un emploi ;
- indépendance financière complète ;
- séjour continu de 5 ans minimum (pour les familles avec enfants scolarisés) ou 10 ans minimum (pour les autres catégories, à savoir les couples sans enfant et les célibataires) ;
- intégration réussie (minimum niveau A2 de français du cadre européen commun de référence pour les langues et scolarisation des enfants notamment) ;
- absence de condamnation pénale.

Les personnes relevant du domaine de l'asile ne sont pas concernées.

Les personnes qui ne remplissent pas les critères définis dans le cadre de cette opération et dont le dossier fait l'objet d'un refus devront quitter la Suisse.

Comment faire ?

1. Vous assurer auprès des permanences d'information mises sur pied par les organisations actives dans la défense des droits des étrangers que vous répondez aux critères déterminés pour la normalisation de votre situation.

2. Constituer votre dossier en rassemblant l'ensemble des pièces justificatives selon les listes fournies par l'OCPM et les organisations.

3. Vérifier auprès des permanences des organisations actives dans la défense des droits des étrangers que votre dossier est complet et répond aux critères.

4. Transmettre à l'OCPM, par le biais de ces organisations ou tout autre mandataire, votre dossier complet.

5. Après examen du dossier, l'OCPM transmet à l'autorité fédérale compétente (Secrétariat d'Etat aux Migrations – SEM) les cas préavisés favorablement pour décision.

A l'intention des employeurs concernés

La normalisation de vos employés vous concerne en premier lieu. L'opération Papyrus vous permet non seulement de participer à la légalisation du statut de séjour de vos employés mais encore de vous conformer aux législations fédérales et cantonales en matière de droit des étrangers et de droit du travail. Il en va de votre responsabilité d'employeur de respecter les prescriptions légales, notamment en matière de conditions de travail, de salaires et d'assurances sociales. En remplissant le formulaire M de l'OCPM, vous participez activement à cette opération et vous entamez la mise en conformité avec vos obligations d'employeur.

Pour plus d'informations :

OCPM route de Chancy 88 / www.ge.ch/population/

OCIRT rue David-Dufour 5 – T. +41 22 388 29 29 / www.ge.ch/ocirt

Associations professionnelles des employeurs ou mandataires

Principaux syndicats et associations (voir page 5 du dépliant)

Quels documents fournir ?

Le canton de Genève et la Confédération exigent des personnes souhaitant normaliser leur situation la production des pièces suivantes :

- Formulaire ad hoc de l'OCIRT d'annonce de l'activité et de l'employeur, rempli pour chaque employeur et accompagné, lorsqu'il existe, du formulaire M de l'OCPM ;
- Formulaire P rempli pour votre conjoint-e et enfant vivant à Genève, sans activité lucrative ;
- Copie d'un passeport valable pour vous et pour chaque membre de votre famille vivant à Genève ;
- Copie de l'acte de naissance pour chaque enfant vivant à Genève ;
- Original du casier judiciaire fédéral vierge (exception article 115 LEtr) ;
- Attestation de non-poursuite de l'Office des poursuites et faillites
- Attestation de non-assistance de l'Hospice général ;
- Tout document et preuve utile qui justifie la durée de votre séjour à Genève (voir page 4).

Justificatifs de séjour à Genève

a) Preuves de catégorie A (un document par année de séjour)

- Extrait AVS (cotisation retraite)
- Preuves de cotisations LPP (2^e pilier)
- Attestation de l'administration fiscale
- Fiches de salaire
- Contrat de travail
- Contrat de bail
- Copie en cas de demande déposée auprès du tribunal des prud'hommes
- Preuves de versements d'allocations familiales pour vos enfants
- Attestation de scolarité à Genève, carnet scolaire
- Documents scolaires genevois (ou parascolaires, cours de sport, musique, etc.) adressés nominativement aux parents (pas de simple circulaire)
- Attestation de suivi d'un cours de langue à Genève
- Preuves de paiement des primes assurance maladie ou accident (LAMal) (pour vous ou vos enfants)
- Documents assurance maladie-accident (police d'assurance, décision de subside)
- Police d'assurance (RC, incendie ou ménage etc.)
- Abonnement TPG à votre nom ou à celui de vos enfants
- Attestation de suivi individuel par une association à Genève
- Extraits de comptes bancaires ou postaux à votre nom faisant état de retraits ou de paiements réguliers dans des commerces locaux
- Preuve de versement Western Union ou autres à votre nom
- Facture nominative du médecin, SIG, téléphone à Genève

b) Preuves de catégorie B (trois à cinq documents par année de séjour)

- Abonnement de fitness
- Témoignages «engageants» (enseignants, association dont vous êtes membre, anciens employeurs, médecins, ...)
- Documents attestant de différentes démarches, y compris le fait d'avoir un passeport établi ou renouvelé par une représentation diplomatique du pays d'origine

Service de l'État compétent

Permanence d'information et d'orientation
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi 8h00 à 11h00
Mercredi 9h00 - 11h00

OCPM – Bureau de l'intégration des étrangers - BIE 88
route de Chancy 1213 Onex (arrêt Bandol – ligne 14)
www.ge.ch/population • www.ge.ch/integration

Principaux syndicats et associations :

Syndicat SIT *Information et suivi des dossiers*

Rue des Chaudronniers 16

022 818 03 00

www.sit-syndicat.ch

Syndicat UNIA *Information et suivi des dossiers*

Chemin Surinam 5

0848 949 120

www.geneve.unia.ch

Centre de contact Suisses-Immigrés *Information et suivi des dossiers*

Route des Acacias 25

022 304 48 60

www.ccsi.ch

Centre social protestant *Information et suivi des dossiers*

Rue du Village-Suisse 14

022 807 07 00

www.csp.ch

Caritas *Information et suivi des dossiers*

Rue de Carouge 53

022 708 04 44

www.caritas-ge.ch

EPER *Information et suivi des dossiers*

Rue de l'Orangerie 1

022 918 00 90

www.heks.ch/fr/

Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève *Information*

Route des Acacias 25

022 301 63 33

www.sans-papiers.ch